

Le 30 janvier 2025

MAIRIE
LE POËT-LAVAL

Drôme



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : mairie.poet.laval@wanadoo.fr

Ancienne commanderie de Malte

SBB

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice MAGNAN, le Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Francette CHAPUS, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Patrice MAGNAN, Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Étaient absents : Madame Béatrice PLAZA et Messieurs Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Madame Sarah HALTER

Calcul du quorum : $14 : 2 = 7$ (La majorité sera donc de 8)

Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum

Le quorum étant atteint avec 10 (dix) présents au moment de l'ouverture de la séance le Conseil municipal peut délibérer valablement

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Sarah HALTER pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2024
- Délibération actant les nouveaux tarifs du camping et les dates d'ouverture
- Délibération fixant les différents tarifs communaux
- Délibération modifiant le tableau des effectifs
- Délibération validant une demande de subvention pour le Tri Porteur
- Questions diverses

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures et trente minutes (dix-huit heures et trente minutes).

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est donc soumis à leur approbation.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION ACTANT LES NOUVEAUX TARIFS ET LES DATES D'OUVERTURE DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont fixés par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT qui précise que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commission finance s'est réuni le lundi 27 janvier 2025 et propose les tarifs suivants :

TARIFS CAMPING

	Haute saison	Basse saison
Forfait 1 personne - emplacement + véhicule	12,00 €	9,50 €
Forfait 2 personnes - emplacement + 1 véhicule	16,50 €	12,50 €
Personne supplémentaire	4,50 €	3,00 €
Tarif réduit Forfait 1 personne - emplacement + véhicule	9,50 €	7,50 €
Tarif réduit Forfait 2 personnes - emplacement + véhicule	13,00 €	10,00 €
Tarif réduit personne supplémentaire	3,50 €	2,50 €
Enfant de moins de 18 ans	3,00 €	2,00 €

Electricité 6 ampères	4,50 €	4,50 €
Animaux domestiques vaccinés	3,00 €	3,00 €
Animaux d'assistance accompagnant les personnes porteuses d'un handicap	Gratuit	Gratuit
Installation vacante (garage mort)	11,00 €	4,50 €

Réductions long séjour :

Réduction d'une nuitée pour un séjour de 2 semaines

Réduction de 2 nuitées pour un séjour de 3 semaines

Réduction de 3 nuitées pour un séjour de 4 semaines

.....

Les tarifs réduits (tarifs sociaux) seront appliqués aux étudiants et aux personnes porteuses d'un handicap sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant ou carte d'handicapé)

Canette de soda de 33 cl	1,50 €
Bouteille d'eau minérale 1,5 l	1,00 €
Glace CALIPPO	2,00 €
Glace Royal Cornetto	2,50 €
Glace Magnum	2,50 €
Jeton machine à laver	4,00 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le camping du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 et d'arrêter les périodes de :

- basse saison du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre
- haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs ci-dessus
- Valide les dates d'ouverture et de fermeture du camping ainsi que les dates de haute et de basse saison
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

3. DÉLIBÉRATION FIXANT LES DIFFÉRENTS TARIFS COMMUNAUX

TARIF LOCATION SALLES COMMUNALES

(Voir tableau en annexe)

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des institutions publiques (SIEA, Écoles de la commune, CCDB, Office du Tourisme de Dieulefit, Don de Sang,.....)

Pas de possibilité de location à la journée en week-end (samedi et dimanche)

Pour rappel les associations de la commune bénéficient de 2 week-end gratuits par an

Salle des fêtes :

Les associations locales ou extérieures qui proposent des activités payantes

- 20 euros l'heure
- 200 euros par an pour une occupation d'une heure par semaine

Salle du Picodon :

Les associations locales ou extérieures qui proposent des activités payantes

- 15 euros l'heure
- 150 euros par an pour une occupation d'une heure par semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs des salles communales (tableau en annexe)
- Valide les conditions ci-dessus
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

TARIF LOCATION DE MATÉRIEL - Prix pour un week-end ou 2 jours

Tables pliantes	7,00 €
Chaises	1,00 €
Bancs	1,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs de locations de matériel ci-dessus
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

TARIFS PHOTOCOPIES

Format A4	0,60 €
Format A4 recto verso	0,80 €
Format A3	0,90 €
Format A3 recto verso	1,10 €

500 impressions gratuites par an pour les associations locales ; au-delà 0,15 € par impressions
entendu que le papier est fourni par les associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs des photocopies
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

TARIFS DROITS DE STATIONNEMENT

Occupations régulières (toutes les semaines)	10,00 € /jour
Occupations occasionnelle	15,00 € /jour
Par exposants pour les foires et marchés	15,00 € /jour
Par exposants pour les brocantes professionnelles	30,00 € /jour
Forains (manège, pêche à la ligne, Vente alimentaire Et boissons, structure gonflable.....)	25,00 € /jour par structure
Occupations pour les activités commerciales terrasses (bar, café, restaurant.....)	5,00 € le m ² tarif mensuel
Stationnement taxis	180,00 €/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs du droit de stationnement
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

TARIFS CONCERNANT LE CHÂTEAU

Droit d'entrée

Plein tarif	4,00 €
Tarif réduit (groupe à partir de 10 personnes)	3,00 € /personne
Enfants jusqu'à 18 ans et étudiants	Gratuit
Journée du Patrimoine tout public	Gratuit

Articles promotionnels

Livret d'information	2,00 €
Carte postale	1,00 €
Figurine personnage	6,50 €
Figurine char	18,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs du château
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession d'une durée de 15 ans	150,00 €/m ²
Concession d'une durée de 30 ans	300,00 €/m ²
Case de colombarium d'une durée de 15 ans	350,00 €
Case de colombarium d'une durée de 30 ans	500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Valide les tarifs des concessions funéraires
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} février 2025

4. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au cours de l'année, plusieurs changements sont intervenus et une mise à jour du tableau des emplois est nécessaire.

Filière animation :

- Création d'un emploi d'agent d'accueil d'animation pour le camping municipal pour 6 h 15 annualisées
- Modification du temps de travail pour le poste d'animateur du périscolaire. Les 14 h 58 correspondent à la période scolaire. Il faut donc modifier le poste pour 12 h 31 annualisées sur l'année complète

Filière médico-sociale :

- Changement des grades pour les emplois d'ATSEM, en agent d'animation.
- Augmentation du temps hebdomadaire pour l'emploi d'ATSEM GS

Filière administrative :

- Changement de grade pour l'emploi d'agent d'accueil : suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et création du poste d'adjoint administratif

- Changement de grade pour l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie : suppression du poste de rédacteur et création du poste d'adjoint administrative principale de 1^{ère} classe
- Modification du temps de travail pour le poste d'agent administratif polyvalent passant de 28 h 00 à 35 h 00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de créer l'emploi permanent d'agent d'accueil pour le camping à 6 h 15 annualisées
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de modifier le temps pour l'emploi d'agent d'accueil du périscolaire à 12 h 31
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de changer les grades pour les emplois d'ATSEM en agent d'animation
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'augmenter le temps pour l'emploi d'ATSEM GS à 19 h 85 annualisées
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, la création du poste d'adjoint administratif
- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, de supprimer le poste de rédacteur
- Décide, à compter du 1^{er} février 2025, la création du poste d'adjoint administrative principale de 1^{ère} classe
- Décide, à compter du 1^{er} février 2025, d'augmenter le temps du poste d'agent administratif polyvalent à 35 h 00

5. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA STRUCTURATION D'UN REPAIR CAFÉ – ASSOCIATION LE TRI-PORTEUR

Monsieur le maire explique que l'association le Tri-Porteur a sollicité la CCDB pour une subvention exceptionnelle et que celle-ci a souhaité revoir son activité plus globalement en développant un projet de structuration d'un Repair Café pour développer des ateliers solidaires de réparation.

Face aux enjeux de surconsommation, le Repair Café propose une réponse innovante et écoresponsable, alliant réparation d'objets et lien social dans une démarche d'économie circulaire accessible à tous.

L'ambition du projet porté par l'association Le Tri porteur est double :

- offrir une solution pratique pour réparer les objets du quotidien (électroménager, vêtements, jouets)
- sensibiliser aux enjeux écologiques. Dans cet espace dédié, les participants apprendront avec les bénévoles à diagnostiquer et à réparer eux-mêmes leurs objets.

Le projet favorise des solutions low tech et économiques, utilisant matériaux recyclés et pièces détachées récupérées pour réduire notre empreinte carbone. Son format itinérant dans les villages de la CCDB le rend accessible à tous.

Au-delà de la réparation, c'est un espace convivial d'échanges et d'apprentissage, où des bénévoles qualifiés partagent leur savoir-faire, créant ainsi un véritable esprit de communauté intergénérationnel.

Ce projet s'inscrit dans une vision de société durable et solidaire, proposant des solutions simples qui nécessitent l'engagement de tous les acteurs locaux et européens pour faire du Repair Café un modèle de transformation sociale, économique et écologique.

Ce soutien forfaitaire à hauteur de 100 € (cent euros) intervient en cofinancement au fond FEADER-programme LEADER GAL Drôme entre Rhône et Montagnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 100 € (cent euros) à l'association Le Tri-Porteur pour contribuer à la réalisation des objectifs tels que présentés ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025
- D'Autorise le Maire à signer tous documents utiles à cette décision

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie et qu'il a décidé de renoncer au droit de préemption dont bénéficie la commune sur les parcelles cadastrées :

- Section ZH parcelle n° 36 – Les Rivaies
- Section AB parcelle n° 762 – 1 place de la Mairie
- Section AB parcelle n° 763 – 1 place de la Mairie
- Section AB parcelle n° 764 - Gougne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures (dix-neuf heures).

Arrêt du Procès-verbal

Séance du vendredi 14 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Procès-verbal arrêté le : vendredi 14 mars 2025

Le Maire
Patrice MAGNAN



Le secrétaire de séance

Richard Bouquet

